



Note explicative

concernant la

Demande d'application directe du taux de 3% de TVA

en matière de création et de rénovation de logement

Règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2002

L'administration met à votre disposition deux exemplaires de la demande d'application directe du taux de 3% de TVA (en langue française et allemande) dont un exemplaire en original, rempli en caractères d'imprimerie, est à envoyer à

Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA
Bureau d'imposition Luxembourg 12
Service Agrément
B. P. 31
L-2010 Luxembourg

ou à déposer aux bureaux sis

308, route d'Esch
L-1471 Luxembourg

du lundi au vendredi (sauf les jours fériés légaux) pendant les heures d'ouvertures de 8h30 à 12h0 et de 14h00 à 16h00.

Les formulaires peuvent être commandés soit par téléphone au 247 80709, soit par courriel sous lux.imp12@en.etat.lu ou retirés à l'adresse des bureaux citée ci-dessus. Vous pouvez également télécharger les documents sur le site www.guichet.lu en navigant dans l'espace «Page d'accueil Citoyens» dans la rubrique «Logement», «Rénovation / Transformation» tout en cliquant sur «Aides indirectes».

Toute demande non dûment remplie sera retournée au requérant.

La demande d'application directe du taux de 3% de TVA doit être accompagnée d'une copie du devis.

En cas de location future du logement concerné, la première demande doit être accompagnée du formulaire "Déclaration et engagement".

Pour être admises à l'application du taux de 3% de TVA, le devis doit contenir:

- a) la date d'établissement du devis;
- b) les noms et adresses du fournisseur de biens ou du prestataire de services et de leur client;
- c) la date prévue de la livraison de biens ou de la prestation de services ou, le cas échéant, la période sur laquelle s'étend l'opération visée;
- d) l'indication de la situation du logement à créer ou à rénover;

- e) la quantité et la dénomination usuelle des biens à livrer ou la nature et l'étendue des services à rendre, avec spécification des éléments nécessaires à la détermination du taux applicable;

Plusieurs devis du même fournisseur peuvent faire l'objet d'une demande d'application directe du taux de 3% de TVA. Le montant total hors TVA des devis doit être indiqué au point 2 sur la demande.

Toute application du taux de 3% de TVA acquise d'une manière frauduleuse ou irrégulière peut donner lieu à l'application des amendes fiscales et sanctions pénales prévues par la loi du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

L'attention du requérant est attirée sur le fait que par la signature de la demande, il souscrit aux déclarations et engagements visés au point 9 de la demande.

Attention: La demande doit être introduite avant le commencement des travaux.

Informations sur le champ d'application du règlement

Que faut-il entendre par logement?

Par logement, on entend tout immeuble (p. ex. une maison unifamiliale) ou partie d'immeuble (p. ex. appartement ou studio) représentant une unité distincte susceptible d'être habitée à titre principal, y compris les parties privatives (p. ex. caves, garages) formant raisonnablement une unité avec le logement mis au service d'une habitation principale.

La création d'un logement

Par création d'un logement on entend, au sens du règlement concerné:

- la construction d'un logement, y compris les garages et emplacements, en exécution d'un contrat de vente d'immeubles à construire et / ou d'un contrat de louage d'ouvrage ou d'industrie;
- la transformation en logement d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble affectés auparavant à d'autres fins (p. ex. transformation en logement d'un immeuble de bureaux);
- l'agrandissement d'un logement existant par l'addition ou l'extension de pièces d'habitation.

La rénovation d'un logement

La rénovation d'un logement englobe:

- les travaux d'amélioration réalisés à la suite de l'acquisition d'un logement et achevés dans un délai de cinq ans à partir de la date d'acquisition. Par acquisition on entend les acquisitions à titre onéreux (p. ex. ventes) et les acquisitions à titre gratuit, entre vifs ou par décès (p. ex. donations, successions);
- des travaux d'amélioration d'un logement dont la construction date de 10 ans au moins (à partir du 1^{er} janvier 2021) respectivement 20 ans au moins (jusqu'au 31 décembre 2020) au début desdits travaux, achevés dans un délai de deux ans à partir de leur commencement.

Plusieurs périodes de rénovation peuvent se succéder avec ou sans intervalles.

Quels sont les travaux pouvant bénéficier du remboursement?

- Les travaux d'excavation;
- les éléments porteurs concourant à la stabilité ou la solidité du bâtiment;
- les éléments qui assurent les clos, le couvert et l'étanchéité, y compris les chapes;
- les façades;
- la plâtrage de bâtiment;
- les escaliers et les rampes;
- les plafonds et cloisons fixes;
- les portions de canalisations, tuyauteries, conduites et gaines de toutes sortes logées à l'intérieur des murs, plafonds ou planchers, ou prises dans la masse du revêtement, ainsi que celles logées dans la terre et servant au raccordement aux infrastructures publiques;
- les travaux de ferblanterie;
- les ascenseurs et monte-charge dans les maisons à appartements ainsi que les charpentes fixes;
- les bâtis et huisseries des portes, fenêtres et verrières;
- les équipements sanitaires (à l'exception des meubles, spots, accessoires sanitaires...);
- les portes, fenêtres et verrières (à l'exception des marquises, des stores intérieurs, rideaux ou tout autre élément de protection solaire fabriqué en tissu);
- l'installation de chauffage;
- l'installation électrique;
- la serrurerie de bâtiment;

- les revêtements en tout genre pour murs, sols et plafonds;
- la peinture intérieure et extérieure, y compris les papiers peints.

Sont exclus du régime de la faveur fiscale:

- les équipements mobiliers à l'exception des poêles de chauffage;
- la menuiserie intérieure autre que les escaliers, les rampes, les portes et les rebords de fenêtres;
- les équipements techniques spéciaux, telle qu'une installation d'alarme;
- l'aménagement des alentours, à l'exception de la voie d'accès direct au logement et au garage;
- les frais de notaire, d'architecte et d'ingénieur-conseil;
- tous les éléments qui n'ont pas été énumérés expressément à l'alinéa qui précède.

Explications sur les différents points sur la demande

Point 1: Renseignements relatifs au fournisseur

Indication du numéro de TVA luxembourgeois:

- soit la matricule composée d'onze chiffres pour des personnes morales et 13 chiffres pour les personnes physiques;
- soit le numéro d'identification TVA composé de 8 chiffres précédés du préfixe LU.

Raison commerciale

- le nom du fournisseur. Le nom doit correspondre au nom enregistré dans le registre de la TVA.

Point 2: Description des travaux

- courte description des travaux. Le devis doit être annexé à la demande.

Date de commencement des travaux:

- date approximative du début des travaux.

Date d'achèvement des travaux:

- date approximative de la fin des travaux.

Estimation des coûts (hors TVA):

- Coûts des travaux projetés suivant devis. Les coûts doivent porter sur un montant minimal de 3.000,00 € hors TVA.

Point 3: Renseignements relatifs au client-proprétaire

Numéro d'identification:

- Numéro d'identification national suivant le Registre national des Personnes Physiques (anciennement "matricule", numéro composé actuellement de 13 chiffres commençant avec l'année de naissance).

Numéro d'identification co-proprétaire:

- voir ci-dessus, uniquement s'il existe un co-proprétaire.

Nom et prénom

rue, N°

Localité, CP

Pays

Téléphone, E-mail:

- sont à remplir par le client-proprétaire, qui sera destinataire de la décision.

Point 4: Demande(s) antérieure(s)

- Date, respectivement dernière référence, si connu. Il ne s'agit pas d'un champ à remplir obligatoirement. En cas de doute, laisser vide.

Point 5: Renseignements relatifs au logement

- veuillez remplir s'il s'agit d'une maison unifamiliale OU d'un appartement. *D'autres cas de figure ne sont pas prévus. Veuillez noter qu'il faut introduire une demande par logement en cas de travaux portant sur l'immeuble complet (ne s'applique pas pour les maisons unifamiliales).*

Commune, section:

- Commune et section dans laquelle se trouve le logement. Ces informations peuvent être trouvées dans l'acte notarié ou bien peuvent être reprises sur le géoportail (<https://www.geoportail.lu/fr/>).

N° cadastral:

- voir ci-dessus.

N° d'appartement (N° lot), étage:

- vous pouvez trouver le numéro d'appartement dans l'acte notarié, en cas de division enregistrée de l'immeuble. Il s'agit donc du numéro de lot suivant cadastre vertical;
- veuillez indiquer l'étage.

rue, N° Localité, CP

- du logement.

Point 6: Affectation du logement

- veuillez cocher une case;
- si possible, indiquez le numéro d'identification du locataire. Il ne s'agit toutefois pas d'un champ obligatoire.

d'habitation principale et à d'autres fins:

- veuillez indiquer pour quelles autres fins le logement est/sera utilisé. Vous pouvez indiquer la nature de l'utilisation ou la profession;
- indiquez la surface totale du logement et la surface utilisée à d'autres fins.

Point 7: Catégorie du logement

- veuillez ne cocher qu'une seule case;
- pour les logements âgés entre 10 et 15 ans, veuillez indiquer la date d'établissement de l'autorisation de bâtir du logement en question. Une copie de cette autorisation peut être jointe à la demande.

Point 8: Déclarations et signature du fournisseur

- La demande doit porter la signature originale du fournisseur.

Point 9: Déclarations et signature du client-proprétaire

- La demande doit porter la signature originale du client-proprétaire.